

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022 portant création du corps des ambulanciers de la fonction publique hospitalière au sein de la filière soignante et modifiant diverses dispositions applicables à la fonction publique hospitalière,

Considérant l'avis d'ouverture du concours sur titres d'ambulancier sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 08 septembre 2025 en vue de pourvoir 4 postes,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le jury du concours sur titres pour l'accès au grade de d'Ambulancier, organisé par le CHU de Montpellier les 13 novembre et 12 décembre 2025 en vue de pourvoir 4 postes est fixé comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, Président, Cadre de Santé, chargé de formation, Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue, CHU de Montpellier,
- Monsieur Olivier DUSSOL, Cadre de Santé IADE, USC LAPEYRONIE, CHU de Montpellier,
- Monsieur Thomas LAPAIX, Technicien Hospitalier, Responsable de la régulation centralisée des Transports, CHU de Montpellier,
- Madame Sabine MARTINEZ, Technicien Supérieur Hospitalier, Coordinatrice du secteur Recrutement et Mobilité Interne, Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue, CHU de Montpellier,

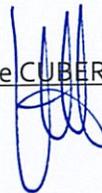
ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 7 août 2025,

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du Pilotage
RH et des Organisations

Pascale CUBERES



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr